

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 4, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Elections anglaises. — Renseignemens sur les causes qui ont retardé l'exécution de Fieschi et de ses complices. — Exécution. — Lettre de Fieschi à son confesseur. — Réflexions de la Gazette des Tribunaux. — Nouvelles relatives au ministère français. — Invasion dans le bureau du Libéral. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

London, le 17 février. — Aujourd'hui a eu lieu, dans la chambre des communes, la discussion relative à l'accusation de corruption électorale portée par les torys contre M. O'Connell. Le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il avait reçu 2,000 livres sterling pour subvenir aux frais matériels d'une élection, qu'il ne lui en était pas resté un denier, et que les frais avaient même dépassé cette somme de 15 livres sterling (375 francs) qu'il avait acquittés de ses propres fonds. Il a ajouté qu'il était prêt à justifier de l'emploi détaillé de la somme entière, devant une commission d'enquête. La commission a été nommée séance tenante, et l'assemblée a ensuite commencé à s'occuper du bill de réforme municipale pour l'Irlande.

Dans le discours de M. O'Connell, nous avons remarqué les passages suivans :

« Je suis le serviteur à gages du peuple (*the hired servant of the people*) et, en cette qualité, il est de mon devoir de chercher à lui assurer de bons représentans et d'écartier de cette assemblée les ennemis de la nation, les dilapidateurs de la fortune publique, les défenseurs de l'intolérance religieuse et de tous les abus. Dans l'élection de Carlou, j'ai usé de mon influence en faveur du peuple, cette influence était nécessaire pour naturaliser les efforts des propriétaires torys qui mettaient en jeu tous les moyens d'intimidation et de corruption dans le but de faire triompher leur candidat. Je m'engage à démontrer la vérité de ces faits devant la commission d'enquête. »

FRANCE. — Paris le 20 février.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LES CONDAMNÉS ET SUR LES MOTIFS DU RETARD DE L'EXÉCUTION.

Mercredi soir le conseil des ministres s'est assemblé pour recevoir communication des déclarations faites par Pépin à M. le président Pasquier, et soumettre à S. M. le rapport relatif à l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour des pairs. Il a été reconnu que les déclarations de Pépin étaient sans importance, et le rapport concluait pour les trois condamnés, à ce que la justice eût son libre cours; et toutefois à ce qu'il fut fait remise, à Fieschi, des peines accessoires qui caractérisent le supplice des parricides. Le Roi a approuvé ces conclusions, en apposant son usage, sa signature en marge du rapport; et si nous sommes bien informés, S. M., après avoir tracé au-dessus de son nom une annotation remarquable contre des torys indignes de notre siècle, exprimé avec une vive émotion combien elle regrettait que sa conscience ne lui permit pas de faire davantage.

Immédiatement après le Conseil, les ordres ont été donnés pour que l'exécution eût lieu dès le lendemain matin jeudi, en laissant néanmoins à M. le président de la Cour des pairs la faculté de surseoir à cette exécution dans le cas où Pépin ferait des nouvelles déclarations. C'est en effet ce qui est arrivé. Dans la nuit, sur la demande de Pépin, M. le président Pasquier s'est de nouveau rendu auprès de ce condamné, et a reçu de lui d'autres communications. Voilà le motif bien légitime du retard qui a causé un étonnement universel. Mais il ne paraît que trop certain que ces révélations ou plutôt ces aveux ne sont pas de nature à faire révoquer l'ordre fatal.

Aujourd'hui personne n'a pu pénétrer jusqu'aux condamnés, à l'exception des ecclésiastiques chargés de les préparer à la mort. Quand les avocats se sont présentés, on leur a dit que les condamnés étaient avec leurs confesseurs et que les devoirs religieux réclamaient désormais tout le peu de temps qui leur restait à vivre. M. l'abbé Grivel, aumônier de la prison du Luxembourg, ne quitte plus Fieschi, qu'il assistera jusqu'au dernier moment. Morey a fait choix de l'abbé Montés, qui remplit ordinairement ces saintes missions avec un zèle si éclairé. Pépin a demandé l'assistance de M. l'abbé Gallard, premier vicaire de la Madeleine.

Il paraît cependant que Fieschi aurait désiré voir encore ses défenseurs, car hier soir il a envoyé la lettre suivante à M. Patorni :

Mon cher Patorni, Je vous prie de demander la permission de venir me voir. J'en ai grand besoin. Je vous supplie sans retard.

Point de colère, ni désespoir; arriveras qu'il pourra. Celui qui a su vivre sauras mourir.

Fait à la prison de Luxembourg, le 18 février 1836.

FIESCHI.

Les journaux ont parlé d'une espèce de réconciliation qui, pendant les débats de la Cour des pairs, aurait eu lieu entre Fieschi et Pépin. Voici comment Fieschi raconte lui-même ce qui s'est passé, dans une note qu'il déposa à l'audience entre les mains de M. Parquin :

« Dans l'interval de l'odiance, je rancontra un de mes complices Pépin. En arrivant à quelque pas de lui, mon cœur s'ouvrit sans ranque, que je n'ais jamais fait profession d'une féiblesse qui n'appartient que à des hommes misérables : moi je lui ouvri la main, en lui disant : « Pépin point de ranquance. » Et il me refusa; et je lui repondi avecque mon calme ordinaire : « Pépin vous êtes un ingrat, moi que j'ai mandié votre vie et que pour moi je mandie la more. » Alors il la frappé et me donna la main.

Doné à M. Parquin mon défenseur le 15 février 1836.

(Gazette des Tribunaux.)

— On lit dans le Journal des Débats :

« Le gouvernement se propose de publier incessamment tous les détails relatifs à la demande en grâce de Pépin et les motifs qui ont déterminé son rejet. Les aveux de Pépin depuis sa condam-

nation, sa correspondance avec M. le président de la cour seront également mis sous les yeux du public. Ce sera la meilleure réponse qui se puisse faire aux protestations d'un journal contre la haute justice qui a prononcé l'arrêt du 15 février.

« Nous ajouterons que le pays ne se méprendra pas sur la gravité des motifs qui ont pu commander les déterminations de la Couronne dans cette douloureuse circonstance. Mais il faut que le pays sache, et il le saura, que la royauté ne s'est pas rendue, sans une longue et pénible lutte, à la rigueur et à l'importance de ses devoirs impérieux. Il faut que la France connaisse cette parole du Roi : « Je voudrais avoir payé de mon sang, dans la journée du 28 juillet, le droit de faire grâce à ces malheureux ?... »

EXECUTION DE FIESCHI, MOREY, ET PÉPIN.

Ainsi que nous l'avons dit, les condamnés furent prévenus hier que les ordres avaient été donnés pour que l'arrêt fût exécuté ce matin. Pendant la nuit, Fieschi a beaucoup écrit. Pépin avait déjà fait appeler M. le président Pasquier mardi et mercredi, avait de nouveau réclamé sa présence le jeudi matin, et lui avait donné ses explications pendant deux heures. Sur ses vives instances, M. le président s'est rendu encore auprès de lui vers une heure après minuit avec M. le procureur-général, et ne l'a quitté qu'à trois heures.

Ce matin, à six heures, Pépin a demandé à déjeuner, et il a mangé tranquillement une aîle de poulet. Fieschi n'a rien voulu manger; il a seulement demandé un verre de liqueur. « Quelque chose de fort, a-t-il dit; pas d'eau-de-vie, je ne l'aime pas. »

A sept heures précises, l'exécuteur et ses aides, au nombre de neuf, se sont présentés à la prison du Luxembourg, et ont exhibé l'ordre d'exécution à M. le directeur, qui les a immédiatement fait conduire dans la salle où devaient se faire les derniers préparatifs.

Cette salle, qui est assez vaste, sert de communication du greffe à la prison. Entre deux piliers, l'exécuteur a fait apporter un banc derrière lequel se sont placés trois gendarmes d'élite, l'arme au bras. Vis-à-vis de ce banc et près de la muraille, se trouvaient trois chaises.

Fieschi arrive le premier, accompagné de ses gardiens. Il est vêtu d'un pantalon bleu et d'un gilet de laine : sa tête couverte d'un bonnet de soie noire. Il s'avance d'un pas dégagé, la tête haute, portant vivement ses regards autour de lui, et va s'asseoir en silence sur le banc qui lui est indiqué. Trois aides s'approchent de lui : l'un d'eux lui demande s'il n'a pas une redingote... « Pourquoi faire? dit-il. — C'est qu'il fait froid. — Ah! bah! je n'aurai pas à souffrir longtemps... Mais vous avez raison qu'on aille me la chercher. Otez l'argent qui est dedans, ne laissez rien dans les poches. »

Au moment où on lui attache les mains derrière le dos, il demande qu'on ne le serre pas trop... « C'est trop fort; répète-t-il plusieurs fois... Je veux avoir mes mouvemens libres... C'est trop fort; vous me faites mal. » Un des aides lâche légèrement le lien et se met en mesure de lui attacher les pieds. « Tiens, dit Fieschi, j'ai justement rêvé cette nuit que vous m'attachiez les pieds. » Tandis que les tristes préparatifs se continuent, Fieschi ne cesse de parler avec une volubilité remarquable; ce n'est plus aux exécuteurs qu'il s'adresse, mais à toutes les personnes qu'il avait connues dans la prison. « Ah! c'est toi, Prussien, dit-il à un des gardiens, tu viens là, toi; ah! ça n'est pas bien... Et toi aussi, Petit, dit-il à un autre, toi qui était mon ami, tu viens me voir attacher?... Va-t'en, va-t'en... Tous ces Messieurs qui sont là, c'est leur devoir; mais toi, ce n'est pas ta place, va-t'en. »

Fieschi se tait un moment, baisse la tête et paraît réfléchir; puis tout à coup, prenant un ton solennel : « Mon Dieu, dit-il, pourquoi n'ai-je pas laissé mes os à la Moscowa, au lieu de venir me faire couper la tête dans mon pays?... Mais, je le déclare, à vous messieurs, qui êtes ici, j'ai rendu service à ma patrie, j'ai dit la vérité; je ne m'en

repens pas; je dois servir d'exemple sur l'échafaud. »

Puis, appelant d'une voix forte l'un des employés de la prison : « M. Boudeau, s'écrie-t-il, venez m'embrasser, je vous prie; est-ce que vous craignez de m'embrasser? » M. Boudeau s'approche et l'embrasse. « Merci, dit Fieschi. »

Les préparatifs terminés, Fieschi se lève, et promenant ses regards autour de lui : « Messieurs, je vous prends à témoin que j'ai légué ma tête à M. Ladvocat; je l'ai mis par écrit, et je pense que la loi est pour moi pour que ma volonté soit respectée... Où est-il celui qui ramassera ma tête? Je lui déclare qu'elle n'est pas à lui, qu'elle est à M. Ladvocat... Oui, ma tête à M. Ladvocat... mon âme à Dieu, et mon corps à la terre. »

À peine Fieschi a-t-il prononcé ces mots que l'exécuteur le prend par le bras et le conduit vers une chaise en le priant de s'asseoir. « Maintenant, dit Fieschi, avec un sourire sardonique, qu'on fasse venir les autres, qu'on les mette devant moi, je veux les voir... C'est mon banquet ici... Au même moment M. l'abbé Grivel s'approche de lui. Fieschi l'aperçoit à peine qu'il lui présente vivement la figure en indiquant qu'il veut l'embrasser, et aussitôt le digne ecclésiastique, le pressant contre son cœur, l'embrasse à plusieurs reprises avec une effusion qui attendrit profondément tous les assistans... Fieschi voit des larmes dans ses yeux : « Eh quoi! s'écrie-t-il, vous pleurez, il faudra donc que ce soit moi qui vous encourage... allons, allons, je suis plus heureux que vous... je meurs la conscience tranquille, et je mourrai sans peur. » — « Je le sais, mon ami, je le sais, reprend M. l'abbé Grivel, je ne doute pas de vous... mais du calme, pensez à Dieu; recueillez-vous! » et il lui présente le crucifix que Fieschi baise avec empressement.

Morey est amené à son tour, soutenu par deux gardiens. Il est vêtu, comme à l'audience, d'une redingote brune et porte un bonnet de soie noire; son attitude est comme aux débats, calme, résignée, silencieuse. Il s'assied ou plutôt se laisse tomber sur le banc et subit tous les préparatifs sans prononcer une seule parole. De temps en temps seulement, il lève un regard insouciant sur ceux qui l'entourent.

Ce silence et cette immobilité contrastent d'une manière frappante avec la pétulance de Fieschi, placé en face de Morey, et qui ne cesse de parler. « Eh bien! eh bien! dit-il, ma redingote, où est-elle? est-ce qu'on ne la retrouve pas? Je ne puis pas y aller comme ça... » On lui répond qu'elle est dans sa malle, et qu'on ne trouve pas la clé. « Tenez, tenez, fouillez dans la poche de mon pantalon, elle y est peut-être... ou plutôt elle est dans mon gilet que je viens de donner à l'un de ces messieurs. » Enfin on lui apporte sa redingote noire, et on la pose sur ses épaules. « Est-elle encore à moi, dit-il, cette redingote, puis je en disposer? »

Après un instant de silence, Fieschi se lève et paraît vouloir haranguer les assistans. L'exécuteur l'invite aussitôt à s'asseoir. « Comment! dit-il avec humeur, est-ce que je ne peux pas rester debout? — Asséyez-vous si vous le voulez. — Eh bien; je reste debout. » Et alors Fieschi élevant la voix, s'écrie avec impatience : « Et M. Ladvocat, où est-il donc? Quoi! M. Ladvocat ne viendra pas! on ne lui a donc pas dit que je voulais le voir? Je veux qu'il vienne. Oui, si M. Ladvocat ne vient pas, je meurs damné. » A ce mot, M. l'abbé Grivel portant sa main à la bouche de Fieschi : « Ah mon ami, lui dit-il avec douceur, quelle parole! laissez vous; j'ai écrit à M. Ladvocat. » Fieschi semble se calmer; mais plusieurs fois encore on l'entend regretter l'absence de M. Ladvocat, et le réclamer instamment.

Pendant que s'achèvent les préparatifs que Morey continue de subir silencieusement, on aperçoit, près d'un pilier, un homme recouvert d'une ample redingote grise, avec un bonnet de loutre sur la tête, et qui fumant sa pipe, paraît regarder ce qui se passe en témoin indifférent, et adresse froidement

quelques mots à ses voisins sur certains détails de cette lugubre cérémonie... C'est Pepin !

Sur un signe de l'exécuteur, il va se placer à côté de Morey, se débarrasse de sa redingote, et sa cravate, qu'il remet à un gardien : « Donnez ces effets à M. le directeur, dit-il. » Et tandis qu'on lui attache les mains, il continue de fumer sa pipe. Sa figure n'exprime aucune émotion ; sa voix n'est point altérée, mais il parle peu. Cependant, au moment où l'un des aides coupe le col de sa chemise, il se retourne vers Morey, et d'une voix calme : « Eh ! bien, mon vieux Morey, il paraît que nous allons passer ensemble dans l'autre monde ! — Un peu plus tôt, un peu plus tard, reprend Morey, qu'importe... » Un moment après, Pepin jette les yeux sur Fieschi : « Et ! bien, Fieschi, lui dit-il en souriant, tu es content, te voilà en face de ton ami... (se reprenant) de ta victime... » Fieschi veut répondre ; mais l'abbé Grivel l'arrête : *Bah ! Bah !* dit Fieschi avec indifférence. Et, en même temps, apercevant M. Olivier-Dufresne, inspecteur général des prisons, qui tenait sa tabatière à la main, il le prie instamment de lui donner une prise de tabac. L'honorable fonctionnaire se prêtant à ce dernier désir d'un patient, place une prise de tabac sur sa main, et Fieschi la hume avec une sorte d'avidité.

A sept heures un quart, les préparatifs sont terminés ; les condamnés se lèvent pour le départ. Messieurs, dit Pepin, qui a toujours sa pipe à la bouche, le crime de Fieschi est dans Fieschi lui-même... Il n'y a pas ici d'autres coupables que lui.

« J'ai fait mon devoir, dit de son côté Fieschi... Tout ce que je regrette, c'est de n'avoir pas vécu quarante jours de plus pour écrire beaucoup de chose. »

Les condamnés sont emmenés hors de la salle, et après avoir traversé de longs corridors, ils arrivent dans le jardin du Petit-Luxembourg où les attendaient les trois voitures destinées à les conduire au supplice. Fieschi marche le premier, et ne cesse de parler à ceux qui l'entourent. Pepin s'avance après lui, toujours en fumant sa pipe. Morey vient ensuite se traînant à peine et soutenu sous les bras par deux aides. « Ne me lâchez pas, leur dit-il, je tomberais comme un paquet. — Du courage ? lui répond-on. — Oh ! reprend-il avec calme, ce n'est pas le courage qui me manque, se sont les jambes ! »

Chacun des condamnés est placé dans une voiture séparée avec son confesseur et deux gendarmes. Les portières des trois voitures restent ouvertes.

A sept heures et demie, le funèbre cortège, escorté par un peloton de gendarmes et de gardes municipaux, se met en marche et traverse le Luxembourg pour se rendre au lieu du supplice par l'allée de l'Observatoire. Il prend ensuite la direction des boulevards jusqu'au lieu du supplice.

L'autorité avait déployé une force imposante de troupes de cavalerie et d'infanterie. Il y avait sous les armes six mille deux cents hommes, non compris les nombreux agens de police, qui veillaient à ce que les curieux ne pussent traverser la route où devaient passer les patients. On apercevait sur chaque arbre des jardins voisins du boulevard dix à quinze individus perchés sur les branches ; les murs qui longent les boulevards étaient aussi garnis de spectateurs pressés les uns contre les autres. On peut enfin sans exagération évaluer à vingt-cinq mille le nombre des personnes accourues à ce sanglant spectacle. Ce nombre eût été plus considérable encore, si l'autorité n'avait pas eu la précaution de faire fermer les grilles des boulevards extérieurs. D'un autre côté, l'approche de toutes les rues aboutissant aux alentours du Luxembourg et aux barrières voisines, était interdite soit par un bataillon d'infanterie, soit par un escadron de cavalerie, et de distance en distance on apercevait un officier supérieur à cheval qui veillait à la stricte exécution des ordres qu'il avait donnés.

Et cependant, cette multitude de curieux faisait de vains efforts pour apercevoir les condamnés dans la voiture où ils étaient renfermés. Morey seulement mettait de temps en temps la tête à la portière, et regardait la foule avec indifférence. Pendant le trajet, Fieschi s'entretenait constamment avec son confesseur, et il s'est plaint encore de l'absence de M. l'advocat. « Il n'est pas venu me voir, disait-il ; ce n'est pas gentil de sa part. — Mettez-vous à sa place, lui dit alors M. l'abbé Grivel, en le calmant ; si vous aviez un ami dans cette position, vous voudriez éviter une aussi cruelle entrevue. — Je vous comprends, mon annoncier, répliqua Fieschi, avec une sorte de respect ; votre réflexion est juste ; je m'y soumetts. » Pepin quitta sa pipe, aussitôt que M. l'abbé Gallard lui fit observer qu'il devait cesser de fumer pour lui prêter plus d'attention.

Peu d'instans avant l'arrivée du cortège, les commissaires de police de service, aidés des officiers de paix, ont fait avancer ceux des assistans qui étaient le plus à proximité de l'instrument du sup-

plice, et, en moins de dix minutes, trois mille personnes environ, sans distinction ni privilège, ont été admises à remplir le rond-point, où l'on remarquait à cheval les généraux Darrivault et Bugeaud, en grand uniforme. A peu de distance du lieu de l'exécution et dans le bureau des voitures *Omnibus*, se trouvaient MM. Zaïgiacomi, juge d'instruction, Cauchy et de la Chauvinière, greffiers de la cour des pairs. Ils étaient placés là, assure-t-on, pour recueillir les révélations de Pepin, dans le cas où il se déterminerait à en faire.

De l'autre côté de la barrière *extra muros*, et dans le cabaret du sieur Etienne, marchand de vin, on apercevait le duc de Brunswick qui, d'une fenêtre du premier étage donnant en face de la grille, tenait constamment braqué sur l'échafaud, un joli binocle en ivoire, très-richement sculpté. A ses côtés, on remarquait aussi un personnage anglais, qu'on dit être d'une haute distinction, et qu'accompagnait un interprète. Il paraît que chacun de ces Messieurs a payé 60 francs le plaisir de voir tomber trois têtes.

Bientôt apparaissent les voitures des patients, suivies de celles de l'exécuteur et de ses aides. Tous trois en descendent avec le même calme et la même attitude qu'ils avaient conservés durant les préparatifs subis à la prison.

M. le commissaire de police Vassal, qui avait reçu une mission *ad hoc*, s'approche de Pepin et de son confesseur, et dit : « Monsieur Pepin, vous touchez au moment suprême. Vous n'avez plus d'intérêts à ménager ; vous devez donc la vérité toute entière. Votre confesseur a dû vous engager à la dire. S'il vous reste des révélations à faire, on est prêt à vous entendre. » Pepin, avec une assurance qui ne s'est pas un instant démentie, répond : « Je n'ai rien à ajouter aux dépositions que j'ai faites ; j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je meurs innocent, victime d'infâmes machinations. Je recommande ma femme et mes enfans. »

Alors le patient s'étant avancé jusqu'au pied de l'échafaud, M. Vassal lui renouvelle ses exhortations premières, en ces termes : « Il en est temps encore : si vous avez des révélations à faire, vous le pouvez ; dès lors il sera sursis à l'exécution, en ce qui vous concerne. » Cette dernière observation pouvait donner à Pepin une lueur d'espérance ; cependant il demeure inaccessible à cette seconde tentative faite dans son intérêt autant que dans celui de la vérité, et redressant la tête avec une sorte d'orgueil, il répond de nouveau « Non, Monsieur, je n'ai rien de plus à dire que ce que j'ai dit. »

Ce dernier mot prononcé, Pepin embrasse M. l'abbé Gallard avec effusion, baise le crucifix et lève les yeux vers le ciel en disant d'une voix forte : « Je demande pardon à Dieu, mille fois pardon ! » Puis il gravit les derniers degrés et arriva sur l'échafaud il laisse tomber un regard sur le public avec ces paroles : « Adieu, Messieurs, je suis victime, je meurs innocent, adieu !... » Une seconde après, il n'était plus !

C'était le tour de Morey, et il est loin de s'en plaindre. « Oh ! mon Dieu ! dit-il, ça va donc finir. » Comme Pepin, il embrasse son confesseur, baise le crucifix et se livre aux quatre aides qui le portent sur l'échafaud. « Prenez courage, lui dit l'un d'eux. — Ah ! ce n'est pas le courage qui me manque, répondit-il aussitôt ; c'est la maladie qui m'empêche de me soutenir. » Telle est sa présence d'esprit, qu'il fait de lui-même un mouvement de tête pour faciliter la rupture de la ficelle qui sert à fermer sa redingote, et comme l'exécuteur essayait d'agrandir les boutonnières, Morey lui dit avec humeur : « Ne déchirez donc pas mes effets comme ça !... » Un instant après ce vieillard avait cessé de vivre et de souffrir.

Deux fois Fieschi avait vu se relever, teint du sang de ses complices, le couteau qui allait trancher sa tête, et il n'avait pas sourcillé, et il n'avait pas cessé de s'entretenir avec ceux qui l'entouraient. Il parlait encore, lorsqu'un aide lui met la main à l'épaule, comme pour lui indiquer que son instant fatal est arrivé. Accompagné de son confesseur, qu'il avait supplié de ne le quitter que le plus près possible de l'éternité, Fieschi s'avance sans hésiter, et il demande la permission de haranguer la multitude. M. le commissaire de police Vassal y consent, en lui recommandant toutefois d'être bref. Aussitôt Fieschi monte les degrés avec une rapidité extraordinaire, se pose sur l'échafaud en prenant l'attitude d'un orateur, et d'une voix forte, retentissante, il prononce ces mots, au milieu d'un morne silence : « Je vais paraître devant Dieu. J'ai dit la vérité ; je meurs content ; j'ai rendu service à mon pays, en signalant mes complices ; j'ai dit la vérité, point de mensonges ; j'en prends le ciel à témoin ; je suis heureux et satisfait. Je demande pardon à Dieu et aux hommes, mais surtout à Dieu ? Je regrette plus mes victimes que ma vie ! » Cela dit, il se retourne vivement et se livre à l'exécuteur. A 7 heures 53 minutes, le

cortège était arrivé à l'échafaud, et cinq minutes après, le triple supplice était consommé !

Tel a été le châtement terrible, mais juste, de l'attentat du 28 juillet, de ces dix-huit assassinats et dix-sept tentatives d'assassinats commis par un seul homme, dont le misérable désespoir et le grossier point d'honneur ont été exploités par des haines politiques, sans but, sans portée, sans contact avec les sympathies nationales. Fidèles à la vérité, à l'exactitude des faits, nous avons impartialement raconté les derniers momens des condamnés ; imposant silence à l'horreur que nous inspire un épouvantable forfait, nous avons montré ses auteurs mourant avec courage, avec pitié ; avec résignation.

Nous devons maintenant ajouter avec la même véracité que si le gouvernement avait déployé des forces imposantes, ce n'était pas certes pour protéger le cours de la justice, mais uniquement pour empêcher les désordres qui pouvaient résulter d'un immense concours de citoyens. Nous devons attester que, dans toute cette multitude, on n'a pas entendu une seule exclamation en faveur des condamnés, un seul cri de blâme ni contre l'arrêt, ni contre son exécution. Nous devons mentionner qu'un individu ayant trempé dans le sang des suppliciés un morceau de papier qu'il mit dans sa poche, une rumeur générale d'indignation a tout à coup éclaté, et l'a forcé à se perdre dans la foule.

On eût dit enfin que cette punition des coupables réveillait dans le cœur du peuple de Paris tous les sentimens que soulèverent, il y a six mois, de mémorables funérailles ! On eût dit qu'il avait encore sous les yeux cette longue suite de cercueils, peuplés des victimes de ceux que la justice vient de frapper !

(Gazette des Tribunaux.)

Voici la lettre adressée par Fieschi à son confesseur l'abbé Grivel.

« Vénérable ecclésiastique, pasteur de Dieu !
« Votre présence a tout autre que Fieschi aurait troublé son esprit.

« Mais à moi au contraire j'en éprouve la plus douce satisfaction que mon âme doit réclamer aujourd'hui dans cette circonstance.

« Mais je vous prie d'être indulgent, déterminez vous à prendre de bonne part à ma prière que je vous exhorte en esperant qu'il en sera pas autrement que je me réunirai à vous (vos) desirer autant que en chrétien (un chrétien) doit se resoudre voyant que sa fin s'approche comme moi et que je l'attend à point ferme (de pied ferme). Que je n'en cesserais de faire de prière pour les enfans et les parens à lequel je suis rendue coupable.

« Maintenant je vous exprime ma pécée (pensée) sour (sur) l'homme, comment il est placé sur la terre. Rien arrive que ce à déterminé par le Dieu immortel. Mes reponce a votre visite ont été vrai, je n'en suis pas un payen ni en (un) repprouvé ; j'ai fait ma confession politique et appre (après) que j'aurai fini cette première je ferai ma confession religieuse.

« Or le princip de notre commune mère la nature ne doit être compte pour en mal.

« Car enfin ce n'est pas le hazard, ce n'est pas une cause aveugle qui nous a créés.

« Mais nous devons lettre certainement à quelque puissance qui velle (veille) sur le gener (genre) humain ; elle ne s'est pas donné le soin de nous produire et de conserver nos jours pour nous précipiter après nous avoir fait éprouver tous les misère de ce monde, dans une mort suivi d'un mal éternel.

« Regardons plutôt la mort comme un asile, comme un port qui nous attend.

« Plut à Dieu que nous y fussions mené en plus voiles ! mais les vents auront beau nous retarder, il faudra nécessairement que nous arrivions quoique un peu plus tard ; or ce qui est pour tout une nécessité seront il pour nous seule un mal. Peut-on donc préjugé ridicule qu'il est bien triste de mourir avant le temps ? Et de quel temps veut-on parler de celui que la nature a fixé ?

« Mais elle nous donne la vie comme on prête de l'argent, sans fixer le terme de remboursement et par laquelle on a stipulé (stipulé) ni le mode de se remboursement. Pourquoi trouver étrange quelle la reprenne quand il lui plera. Je sais que moi je n'ai pas que a cette condition. Qu'en petit enfant meure au b rceau on n'y songe solement pas, c'est pour tant deux que la nature a exigé le plus durement sa dette ; mais dit on, ils n'avait pas encore goûté les douceur de la vie.

« A l'heure de la mort c'est une ressource bien consolante que le souvenir d'une belle vie. En quel que temps que l'homme meure qui a toujours fait tout le bien qu'il a pu il n'a pas à se plaindre de n'avoir pas assez vécu. A moins que d'être d'une crasse ignorance en phisique on ne peut douter que lame ne soit une substance très simple qui n'admet point de mélange, point de composition.

« Il suit de là que lame est indivisible, et par conséquent immortelle, car la mort n'est autre

chose qu'une séparation, qu'une desunion des parties qui auparavant étaient liés ensemble. Depuis mon attente, peut être dès le principe au point de vue condamné à mort je ne voulais pas de défenseur pour plaider ma cause; je conservais une noble fierté qui venait non dorgueil, mais de grandeur d'âme que je montrerai le jour de ma mort.

« Vénérable pasteur, vous qui nous prêché la morale; je me permets de vous faire la dernière observation que le sage seul est libre, heureux (heureux), celui qui a vécu (vécu) sans reproche, mais!... Votre très humble et deveau (très-humble et dévot) pénitent. Quand je marcherai à votre côté (côté) pour passer à l'éternité que je puise au moins servir d'exemple!

« Fait à la prison de Luxembourg le 8 février 1836. Signé FIESCHI.

« Monsieur l'honnorable (l'honnorable) près la cour des pairs. »

On a souvent, et avec raison, fait honneur à la royauté issue de la révolution de juillet, d'avoir, depuis cinq ans, vécu grand et prospéré au milieu des complots, des émeutes et de la guerre civile, sans permettre une seule exécution à mort pour crime politique. Mais ce que Montesquieu a dit de la liberté, on peut malheureusement le dire aussi du droit de grâce; il est des cas exceptionnels, où il y a nécessité de couvrir d'un voile la statue de la clémence royale.

Qui ne comprend, en effet, que dans la circonstance actuelle la prérogative du trône rencontrait d'insurmontables obstacles; qu'elle était suspendue et en quelque sorte enchaînée par l'énormité de l'attentat, par la ferocité d'une conception qui, pour atteindre plus sûrement une famille royale, n'hésita pas à mitrailler tant d'autres familles, et surtout par un sentiment de haute convenance, par respect envers des infortunés, qui, pour n'être pas royaux, n'en pénétraient pas moins tous les cœurs de douleur et d'indignation! Il ne fallait pas que le Roi des Français pût être soupçonné d'attacher plus de prix à son propre salut qu'à la vie de cette foule de victimes moissonnées autour de lui dans tous les rangs de la population.

« Si un de nous seulement avait été tué, disait ces jours derniers l'un des deux princes qui accompagnaient le roi le 28 juillet, la clémence royale pourrait être implorée avec espoir de succès; mais ici une requête en grâce ne pourrait être prise en considération que si elle était présentée par les familles même des victimes. »

Cette idée, qui s'est naturellement offerte à tous les esprits et qui a été, dit-on, développée dans le rapport au roi sur le rejet des pourvois en grâce, se retrouve aussi dans la lettre suivante adressée au Constitutionnel par Mme. Pepin, dont le dévouement a été admirable :

« Je viens d'écrire à M^{me} la duchesse de Trévise pour la supplier d'intercéder auprès du roi, en sa qualité même de veuve d'une des victimes de l'affreux attentat, pour obtenir pour mon mari une commutation de peine.

« Je crois qu'il serait utile, pour sa cause, que cette nouvelle reçût de la publicité, et si vous voulez y joindre quelques réflexions dans le sens de la prière que j'adresse à la duchesse, peut-être serait-elle suivie d'un effet que je n'ose espérer, quoiqu'il soit innocent.

« Si les parents des victimes se réunissaient pour demander au roi cette commutation! C'est à eux qu'il appartient de pardonner!

« 18 février 1836. Femme PEPIN. »

Cependant la raison d'Etat pouvait aussi intervenir en faveur de Pepin, et jusqu'au dernier moment on a espéré qu'il détournerait le coup fatal. Mais, soit que cet homme, dont le caractère était bien supérieur à l'intelligence, ait voulu emporter son secret dans la tombe, soit qu'il n'eût en effet rien à révéler ses déclarations ne devaient rien changer à sa destinée. Tout le monde savait hier soir que l'exécution aurait lieu ce matin, et les condamnés eux-mêmes ne l'ignoraient pas. (G. des Tribunaux.)

On rapporte que la culpabilité des trois condamnés qui ont été exécutés hier matin, a été prononcée, dans la cour des pairs, à la presque unanimité, c'est-à-dire à l'exception de deux ou trois voix. Il n'en a pas été de même pour l'application de la peine. On dit, à ce sujet, que sur 161 votans, 130 seulement ont voté pour la peine de mort contre Pepin, et 140 pour la même peine contre Morey. La minorité aurait été, dans le premier cas, de 31 voix, et de 21 dans le second. (C. Français.)

« On nous annonce que M. Recurt, acquitté dans le procès d'avril, a été arrêté ce matin. La coïncidence de cette arrestation avec l'exécution des trois condamnés pourrait faire croire que cette arrestation a quelque rapport avec les révélations de Pepin. Mais le mandat d'amener indique que M. Recurt a été arrêté comme condamné par contu-

mace, il y a trois ans, à une année de prison, à raison des coalitions d'ouvriers. (Messager.)

On regarde comme certain que le *Moniteur* de demain contiendra les ordonnances relatives à la formation du ministère. Voici comment sont répartis les portefeuilles : Présidence du conseil et affaires étrangères, T. Thiers; justice M. Martin (du Nord); instruction publique; M. Sauzet; guerre, le maréchal Maison; marine, l'amiral Duperré; finances, M. Passy; commerce, M. Pelet de la Losère; intérieur, M. de Montalivet.

— M. Persil reprend ses fonctions de procureur-général près la cour de pairs.

— La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Gouin sur la conversion du 5 pour cent s'est réunie hier. Toutes les questions élevées dans les séances précédentes sur la justice, l'utilité et l'opportunité de la conversion de la rente, ont été résolues à la majorité de huit voix contre une, dans le sens des votes de la chambre. Privée de documents qui n'ont pu, faute de quelqu'un pour en ordonner l'envoi, être obtenus du ministère des finances, la commission s'est ajournée jusqu'au moment où un cabinet sera constitué. (Messager.)

— Le carnaval était cette année encore plus animé que l'année dernière. Il résulte, dit-on, des rapports adressés à M. le préfet de police qu'il y a eu la nuit du mardi gras 873 bals dans des maisons particulières et 182 bals publics. Outre cette multitude de soirées dansantes, le violon et le tambourin retentissaient encore dans les innombrables cabarets des barrières.

— Le bœuf gras qu'on promenait hier pesait 3,880 livres; sa taille était de six pieds.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 FÉVRIER.

On lit dans l'*Eclair* d'hier soir :

« Une douzaine de soldats ou brigadiers appartenant au corps des guides, se sont rendus ce matin au bureau du *Libéral*, en demandant le rédacteur qui s'est présenté. Après quelques menaces, ils ont détraillés plusieurs meubles. La porte de l'établissement a été fermée ensuite et gardée par un factionnaire. On varie sur les causes de cette violence.

Nous trouvons dans le *Libéral*, qui vient de paraître, la confirmation de ces faits coupables. Ce journal ajoute qu'un de ses rédacteurs, le sieur Gillo, a été maltraité, et qu'il lui est impossible d'évaluer pour le moment les dégâts commis dans ses bureaux. »

On ne nous accusera pas de trop de sympathie pour le journal dont il s'agit. La ligne de politique qu'il suit, les habitudes de sa polémique, les doctrines qu'il professe, son affinité bien connue avec le *Méphisophélès*, tout enfin nous sépare de lui. Mais nous sommes plus ennemis de la force brutale que des choses écrites quelles qu'elles soient. Nous ignorons, au reste, pour quels motifs on s'est porté à cet acte de violence, mais il n'est rien qui puisse le justifier ou l'excuser. Nous espérons donc que les auteurs de ce méfait seront recherchés et punis comme ils le méritent. (Ind.)

Londres, 16 février (quatre heures). Les transactions de bourse ont été assez actives et mieux soutenues que les jours précédens. Consolidés 91 3/8; belges 103 à 114; hollandais 2 1/2 p. c. 53 5/8 3/4 à 112, 5 p. c. 104 1/8 1/4; Espagnoles : active comptant 47 7/8 à 48 à 47 3/4 7/8, au 29 courant 48 à 47 7/8 à 48 à 1/8 à 48; passive 15 1/2 à 7/8 à 1/2; différés 24 1/2 à 5/8 1/2; portugais 3 p. c. 53 3/8, 5 p. c. 83 5/8 à 7/8; brésiliens 87 à 86 1/2.

LIEGE, LE 22 FÉVRIER.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 20 février. — On reprend l'examen du budget des hospices civils de Liège, pour l'exercice de 1836. Une discussion s'engage sur le traitement proposé par la commission pour les médecins et chirurgiens adjoints qui ont jusqu'ici fait le service gratuitement. M. Delfosse combat la proposition de la majorité de la commission en prétendant qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette affaire avant que le règlement sanitaire des hospices soit approuvé. On met aux voix la question de savoir si l'on délibérera immédiatement sur cette demande: elle est résolue d'une manière négative par 6 voix contre 5.

Un membre, lorsqu'on parvient à l'allocation des médecins des hospices, fait remarquer que la loi du 16 messidor an 7, et un arrêté royal du 1829 donnent à la régence le droit de nomination, et que deux des médecins ont été nommés par la commission. Mais il renonce à faire valoir ce droit; attendu que le projet de loi communale porte que les médecins des hospices seront nommés par les commissions administratives de ces établissements.

Il résulte du chapitre des recettes que les hospices placent au mont-de-piété un capital de 155,880 fr. desquels ils ont retiré en 1835, 3 p. o/o; de plus un bénéfice de 2,364 fr., ce qui porte l'intérêt à 4 1/2 p. o/o. Cette recette figure au budget des hospices pour 7,000 fr.

C'est à tort qu'on a répandu dans les journaux que les hospices n'emploient pas leurs revenus; ils augmentent chaque année les dépenses des divers établissements d'humanité, et se proposent même d'employer le boni de cette année à de nouvelles constructions à Bavière et aux Orphelins. Plusieurs hospices, entr'autres celui des Aliénés, réclament vivement des améliorations.

Sur la proposition de M. Scronx, on accorde un subside de 200 francs à la fabrique de l'église de St-Remacle pour l'aider à réparer ses vitraux.

M. Braconnier demande un supplément de crédit de 1800 francs pour indemnité de la différence ou du surplus du poids des candelabres de place; il se fonde sur ce que le cahier des charges, en indiquant l'épaisseur à trois centimètres et le poids entre sept à huit cent cent kilogrammes, n'a pu être exécuté, puisque l'épaisseur ne correspond pas au poids indiqué.

Quelques membres s'opposent à cette réclamation, car, selon eux, il dépend d'un fondeur de donner plus ou moins de poids par la manière dont il retire son moule du sable. D'ailleurs il paraît que les candelabres sont plus épais que le modèle. En outre un membre du conseil fait remarquer que l'adjudication ne peut donner lieu à une indemnité. Conséquemment la demande de M. Braconnier est rejetée par huit voix contre trois, celle de MM. Jammé, Scronx et Closset.

Toutefois on imputera sur le fonds des dépenses imprévues la somme de 92 frs 66 c. pour candelabres cassés par la faute d'employés de l'administration municipale.

On approuve le rôle supplémentaire de la taxe sur les chiens pour l'exercice de 1836.

Nous apprenons de bonne source, par une lettre des bords du Rhin, que, selon toutes les probabilités, la ligne du chemin de fer de Cologne à la frontière belge sera fixée d'ici à deux mois et que l'on commencera immédiatement les travaux. Mais on ne peut arrêter de devis estimatif des frais du chemin de la frontière à Aix-la-Chapelle avant que le gouvernement belge ne se soit prononcé, 1° sur le point où le chemin aboutira à Liège, et 2° sur la direction de cette ville à la frontière prussienne. Avis à notre ministère. (Union.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 FÉVRIER.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Mariages 17, savoir : Entre Jean Baptiste Choisez, sergent au 7^e régiment de ligne, domicilié à Tournay, et Anne Jeanne Dorothee Henrion, sans profession, en cette ville. — Paul Etienne Joseph Monin, marbrier à Dinant, et Marie Catherine Labée, marchande, rue de la Boucherie, veuve de Jean Pierre Joseph Auguste Bodson. — Renier Joseph Henri Dethioux, menuisier, domicilié à Amay, et Marie Catherine Sacré, sans profession, rue sur Meuse. — Lambert Joseph Winand, boulanger, rue de la Wache, veuf d'Anne Cabolet, et Marie Eve Coppé, sans profession, à Ans et Glain, veuve de Mathieu Joseph Paque. — Mathieu Francinet, armurier, faubourg St. Gilles, veuf de Jeanne Joseph Pirotte, et Marie Catherine Perye, sans profession, même faubourg, veuve de Jean Mathieu Luzerne Corin. — Georges Joseph Promper, armurier, rue St. Séverin, et Jne. Françoise Lhoest, sans profession, même rue. — Nicolas Joseph Dethioux, peintre en bâtimens, rue au Polay, et Marie Catherine Tondelier, couturière, sur la Fontaine. — Bernard Joseph Germain, journalier, à Hamoir, et Anne Joseph Paques, cuisinière, rue Volière. — Jean François Frenay, cocher, à Heur-le-Romain, et M^{lle} Ida Tixhon, cuisinière, place St. Jean. — Jacques Matrige, houilleur, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Paques, journalière, même rue. — Pierre Joseph Pirard, journalier, rue St. Séverin, et Anne Marie Hera, journalière, même rue. — Toussaint Joseph Cayet, maréchal-ferrant, faubourg Ste. Walburge, et Catherine Gilot, sans profession, faubourg Ste. Marguerite. — François Waroux, sergent, à Ans et Glain, et Marie Joseph Cornelis, journalière, faubourg St. Gilles, et Elisabeth Loux, journalière, même faubourg. — Martin Seau, armurier, faubourg St. Gilles, et Marie Chaumont, herbière, même faubourg. — André Joseph Peturkenne, tisserand, sur la Fontaine, et Anne Joseph Célestine Paul, couturière, à Floytoy. — Jean Mathieu Joseph Chapelle, typographe, derrière St. Martin, et Marie Pauline Courtois, modiste, derrière le Palais.

Décès : 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Gaspar Ch. Bernard Larmoyer, âgé de 57 ans, menuisier, rue Crucifix, époux de Marie Adélaïde Josephine Galler. — Simon Joseph Dethioux, âgé de 37 ans, domestique, rue St. Gangulphé, célibataire. — Catherine Henry, âgée de 58 ans, sans profession, rue Thier à Liège, veuve de Gilles Riga.

CIRQUE OLYMPIQUE.

DE MM. GAUTHIER ET LIEBHARD. AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui mardi, la première représentation des grandes manœuvres de la cavalerie, commandées par M. Gauthier. — Les trois Hercules. — La lutte académique — Flore et Zéphir, par M. Liebhard et Mme. Gauthier et le Petit Amour.

Demain mercredi, grand travail grotesque avec les paniers aux pieds, par M. Liebhard. On commencera à 6 1/2 heures.

Jeudi, RELACHE.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu le plan adopté par le conseil de régence le 30 janvier dernier; relatif à la rectification de la rue des Dominicains, sur le point de la maison appartenant à M. le comte de Liedekerke de Pailhe, occupée par le sieur Magnée, et située au coin de la rue du Pot-d'Or.

Le dit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant quinze jours. On peut en prendre inspection dans ce délai et faire sur son contenu telles observations qu'on jugerait utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le porron de l'hôtel-de-Ville qu'à la porte de l'église de St-Jean.

Liège, le 15 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Fourniture de draps de lits.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication le lundi 29 du courant, à midi, la fourniture de 400 paires de draps de lit nécessaires au service du casernement.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la Régence tous les jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure.

Liège, le 22 février 1836.

Les bourgmestres et échevins informent les habitants que le contrôle des gardes civiques, pour le quartier du Nord, vient d'être arrêté par le conseil de régence, et qu'il est soumis à l'inspection des intéressés en exécution de la disposition suivante de la loi du 2 janvier 1835:

Tout membre de la garde pourra également appeler des décisions du conseil de régence, par lesquelles les gardes auraient été indûment portés sur le contrôle de réserve. A l'hôtel de ville, le 17 février 1836.

Les bourgmestre et échevins préviennent les contribuables que les 3^e, 4^e et 5^e parties des rôles parcellaires du Nord et les 3^e et 4^e parties des mêmes rôles du quartier de l'Ouest sont rendus exécutoires et remis au receveur des contributions pour en opérer le recouvrement.

Liège, le 17 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ANNONCES.

On DEMANDE une FILLE de QUARTIER, et une DEMOISELLE au courant de la tenue des livres. S'adresser rue Vinave-d'Ille, n° 606. 21

On demande des CHARRETIERS et AIDES pour le service du nettoyage de la commune. S'adresser rue devant les Carmes n° 290. 204

VENTE D'UNE MAISON.

Mardi, 1^{er} mars 1836, à dix heures du matin, M^e PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en VENTE publique en son étude, place de la Comédie:

Une MAISON n° 72, avec cour et dépendances, sise rue de la Cathédrale, ci-devant derrière St. Martin, joignant d'un côté au sieur Florkin, et d'autre au sieur Fabry, 243

Le jeudi 25 courant, à 11 heures, M^e VARLET, notaire VENDRA aux enchères publiques, en son étude à Beyne, une PIÈCE de TERRE d'onze verges grandes, sise au-dessus du Thier des Vignes, près d'Amry, à Heures-le-Romain, tenue en location par les sieurs Baron et Tasset, joignant à MM. Dartois, Deleixhe, Cloës et Schaff.

S'adresser audit notaire. 186

VENTE DÉFINITIVE

HAUT-FOURNEAU DE CHANXHE.

Le lundi 29 février 1836, deux heures après midi, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, il sera procédé à la vente définitive, au plus offrant, du haut-fourneau de Chanxhe, situé à 4 lieues de Liège, sur la rivière de l'Ourte.

Cet établissement se compose: D'une belle maison de maître dans le goût moderne, comprenant salle à manger, salon, quantité de chambres, cuisines, four, caves, grenier, remises, écuries; D'un haut-fourneau activé par une fontaine abondante, qui ne tarit jamais, grands magasins, ouvriers, logements de facteurs et d'ouvriers, forges et autres bâtiments avec cinq bonniers et demi de jardin, prairies, verger et bois.

Tous les bâtiments sont solidement construits, bien entretenus et couverts en ardoises; le canal de Luxembourg passera à côté de cet établissement, ce qui ajoutera beaucoup à sa valeur.

S'adressez audit M^e BERTRAND, notaire, pour plus amples renseignements. 190

Avec Une Action Originale de fr. 20.

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Originales fr. 100.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbade aura lieu à la dite ville de Wiesbade le 29 avril prochain. Grands nombres de trimes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

La commission des CONCERTS, voulant éviter l'abus que l'on a fait l'année dernière des cartes d'étrangers, a décidé que la personne qui désirera en obtenir, devra se présenter avec un sociétaire, ou un billet de celui-ci, chez le commissaire chargé de les signer.

Le secrétaire, PETERS-JUDON.

VENTE DE MAISONS.

Les IMMEUBLES ci-après désignés dont les adjudications n'ont pas été confirmées à la VENTE du 15 février courant, qui a eu lieu devant le notaire DUSART, seront définitivement vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'infirmité ni de surenchère, le MARDI premier mars prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère dudit M^e DUSART, notaire à Liège.

Ces immeubles consistent en: 1^o Une maison avec jardin, n° 641, sise sur les Waltes, près la porte Viguis; 2^o Deux maisons cotées 598 et 599, rue féronstrée avec vastes cours, deux fontaines, jardins, etc., plus une troisième maison par derrière, donnant en Pourceaurne, n° 424; le tout contigu formant un ensemble de 894 mètres carrés, dont 23 et demi de façade sur la rue féronstrée. La mise à prix de la maison n° 1, est de 7700 fr., et celle des immeubles n° 2, est de 46,000 fr. S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions. 247

A VENDRE

A L'ABBAYE DE BEAUFAYS,

Une bonne et excellente VACHE de la plus forte taille, très-grasse, prête à donner son veau et absolument convenable à un véritable Coty.

Plus une quantité de jeunes PEUPLIERS de Canada et autres de la plus belle venue.

S'adresser au jardinier à l'abbaye même. 216

Le 29 février 1836, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue féronstrée:

1^o Une MAISON située à Liège, rue derrière les Poitiers, Outre-Meuse, n° 641; 2^o Et une autre MAISON avec cour, en la même rue, numéro 659.

S'adresser audit notaire. 54

REQUEIL

DISPOSITIONS RELATIVES

REORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix: 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

L'an mil huit cent trente-six le vingt février, A la requête de François Joseph de Le Bidart, propriétaire, domicilié Thumaide, arrondissement de Tournay, province du Hainaut, pour lequel occupera M^e Chefnay, avoué à la cour d'appel de Liège, y demeurant, rue Bonne Fortune n° 443, en l'étude duquel domicile est élu. Moi Dieudonné MORDAN, huissier de la cour d'appel de Liège, demeurant rue devant les Carmes, n° 381, dûment patenté soussigné.

Ai donné assignation à Henriette Dubois, sans profession, demeurant à Liège, rue sur la Batte, n° 1087, tant en nom et qualité qu'elle procédait, que comme héritière et représentant Hypolite Xavier Joseph Dubois, conseiller en la cour supérieure de justice séant à Liège, à comparaitre à l'audience de la cour d'appel séant à Liège, au palais de justice, dans les délais de la loi, neuf heures et demie du matin.

Pour attendu que le deux novembre mil huit cent vingt-six, l'a signée a interjeté appel à la cour de Liège d'un jugement rendu à son désavantage et au profit du requérant par le tribunal civil de Namur le vingt-six juillet mil huit cent vingt-six.

Attendu que M^e Folliot qui occupait pour la notifiée en qualité d'avoué est décédé; Attendu que l'instance est demeurée sans poursuite pendant un délai plus que suffisant pour opérer la péremption d'instance;

Entendre dire et déclarer que l'instance introduite devant la cour par la notifiée est périmée et s'entendre condamner aux dépens.

Conclusion fondée sur les motifs ci-dessus déduits, sur l'art. 397 du code de procédure civile et autres moyens à développer au besoin; Et attendu que le domicile de ladite Henriette Dubois est inconnu, j'ai affiché une copie de la présente à la porte principale de l'auditoire de la cour d'appel séant à Liège, j'en ai laissé une sec de copie à M. le procureur-général près la cour d'appel et le présent extrait.

Signé, DD. MORDAN. Pour extrait conforme: DD. MORDAN. 244

BOURSES.

PARIS, LE 20 FÉVRIER.

Table of stock market prices for Paris, Feb 20. Columns: FONDS PUBLICS, JOUR précédent, Cours du jour. Items include Cinq pour cent, Trois pour cent, Naples Cert. Falc., etc.

AMSTERDAM, LE 19 FÉVRIER.

Table of stock market prices for Amsterdam, Feb 19. Columns: Dette active, différée, Billet de chance, etc.

LONDRES, LE 19 FÉVRIER.

Table of stock market prices for London, Feb 19. Columns: 3% consolidés, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, etc.

ANVERS, LE 20 FÉVRIER.

CHANGES.

Table of exchange rates for Anvers, Feb 20. Columns: COURTS JOURS, DEUX MOIS, TROIS MOIS. Items include Amsterdam, Rotterdam, Paris, etc.

FONDS PUBLICS.

Table of stock market prices for various cities and funds. Columns: FONDS, INT., COURS. Items include VILLE D'ANVERS, Dette active, Belgique, etc.

BRUXELLES, LE 20 FÉVRIER.

Table of stock market prices for Brussels, Feb 20. Columns: Emp. R., pr. à 1 mois, Dette active, etc.

VIENNE, LE 11 FÉVRIER.

Table of stock market prices for Vienna, Feb 11. Columns: Métalliques, Actions de la banque, MARCHANDISES. Items include 200 balles café, 60 balles coton, etc.

H. LIENAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.